

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN GUYANE



LA VAE, POURQUOI ?

Votre expérience professionnelle est une richesse tout au long de la vie.

Quels que soient votre situation, votre âge, votre niveau d'études, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut vous aider à :

- ✓ faire reconnaître vos savoir-faire,
- ✓ faire évoluer votre carrière,
- ✓ trouver un emploi,
- ✓ accéder à l'installation aidée.

LA VAE, POUR QUI ?

Vous avez **3 ans d'expérience minimum** dans une activité salariée, non salariée, bénévole, dans laquelle vous avez acquis des compétences professionnelles dans les métiers de l'agriculture, l'alimentation et de la forêt, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est faite pour vous.

Il n'y a pas de condition d'âge, de nationalité ou de formation pour être candidat à la VAE.



POUR QUELS MÉTIERS ?

Les titres et diplômes du Ministère de l'Agriculture englobent une large palette de secteurs professionnels et d'activités.

Les plus connus concernent les métiers relatifs à :

► Production
production agricole -
production horticole

► Commercialisation
commerce -
distribution

► Aménagement de l'espace
et protection de
l'environnement
forêt - travaux paysagers -
gestion des milieux naturels

► Transformation
industrie
agroalimentaire

► Services
aux personnes et
aux territoires

► Comptabilité
agricole

► Équipements
pour l'agriculture
conduite, entretien
des machines

POUR QUELS DIPLÔMES ?

Plus de 140 titres et diplômes sont accessibles par la VAE au Ministère de l'Agriculture.

Le détail des différentes options et spécialités de ces diplômes et certificats peut être obtenu en consultant le **www.chlorofil.fr**

Leur descriptif précis sous forme de fiches peut être consulté sur le **www.cncp.gouv.fr**

LES 4 ÉTAPES DE LA VAE

1 - JE M'INFORME

Vous pouvez rencontrer un conseiller dans un Point Accueil en VAE.

Le rôle d'un Point Accueil :

- ✓ Vous recevoir en entretien individuel quel que soit votre statut
- ✓ Vous aider à préciser votre projet.
- ✓ Vous conseiller dans le choix de votre orientation vers le diplôme, le titre, la certification la mieux adaptée.
- ✓ Vous orienter vers la structure d'accompagnement à votre démarche.

CONTACTS

DAAF Cayenne : 0594 29 63 70

DAAF Saint-Laurent : 0594 34 70 00

sfd.guyane@educagri.fr

CFPPA Macouria : 0594 38 71 46

cfppa.macouria@educagri.fr

2 - JE ME FAIS ACCOMPAGNER

✓ Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement (aide à la constitution du dossier, analyse de l'activité ...).

✓ Selon votre statut (salarié(e), demandeur d'emploi, ...), cet accompagnement VAE peut faire l'objet d'une prise en charge financière totale ou partielle, notamment par :

- un OPCA : FAFSEA, VIVEA
- Pôle Emploi

3 - JE ME PRÉPARE À L'ÉVALUATION

✓ Le jury est composé de formateurs et de professionnels chargés d'évaluer vos compétences par rapport à celles de la certification visée.

✓ Votre évaluation se fait sur l'examen de votre dossier, suivi d'un entretien avec le jury.

4 - J'OBTIENS LE TITRE OU LE DIPLÔME

✓ Le jury peut délivrer le diplôme, le titre ou le certificat visé en totalité et uniquement en tenant compte de l'expérience.

Cette certification obtenue a la même valeur que celle suivie en formation initiale et ne mentionnera pas le mode d'obtention par la VAE.

OU

✓ Le jury peut délivrer une partie du titre, du diplôme, du certificat par la VAE.

Il précisera alors les connaissances restant à acquérir pour en obtenir la totalité.

Vous disposez de 5 ans pour obtenir les épreuves qui vous manquent.



**SERVICE DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT
DE GUYANE**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

BP 5002 - Parc Rebard - 97 305 Cayenne Cedex

Tél. : 0594 29 63 70 - Fax : 0594 29 63 63

Courriel : sfd.guyane@educagri.fr